BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 032-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PRET N° 1776 CONCLUE LE 1ER JUILLET 2005 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA NORDEA BANK DANMARK A/S POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE CAPACITE DU CENTRE REGIONAL DE CONSOMMATION DE OUAGADOUGOU (CRCO) : NOUVELLE CAPACITE DE PRODUCTION ET BOUCLE 90/33 kV.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 octobre 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de prêt n° 1776 conclue le 1er juillet 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Nordea Bank Danmark A/S pour le financement du projet de renforcement de capacité du Centre régional de consommation de Ouagadougou (CRCO) : nouvelle capacité de production et boucle 90/33 kV au bénéfice de la SONABEL.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 octobre 2005.

Le Président

BURKINA FASO

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA